

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-384/16/BM

■ **Constitution d'une servitude de tréfonds d'environ 80 mètres carrés pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AV n°144 sise chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement du réseau d'assainissement et reprise des voiries des quartiers Est de Miramas**

MET 16/733/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé, par la délibération n° 481/15 du 24 novembre 2015, la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 80 m² au prix de 1,50 € le mètre carré pour le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AV n° 144 sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 481/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 80 m² pour le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AV n° 144, sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers est de Miramas.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n°481/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 relative à la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface d'environ 80 m² pour le passage d'une canalisation, sur la parcelle cadastrée section AV n°144 sise chemin du Cèdre à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Martinez, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas.

Article 2 :

La présente servitude est constituée moyennant une indemnité de 1,50 € le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS